Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00496 **Publié le 3 novembre 2026**

Arrêté n° AP-2026-DTEFP-2649 du 2 novembre 2026

Fixant la liste des membres de jury pour le diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'animateur tout public

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le livre V du code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 119 du 21 avril 2016 relative aux certifications professionnelles délivrées en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DTEFP-0685 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DTEFP-1715 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2022-2631/GNC du 23/11/22 relatif à la création d'une certification de la Nouvelle-Calédonie - animateur tout public,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération modifiée n° 119 du 21 avril 2016, relative aux certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la formation professionnelle continue, les personnes suivantes sont désignées membres des jurys du diplôme professionnel de la Nouvelle-Calédonie d'animateur tout public :

- 1) Responsable ou cadre de structure :
  - - M.. Ludovic Fels
- 2) Salariée :
  - - Mme Lindsay Lata

Article 2 : Le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle désigne parmi la liste des personnes précitées, les membres de chaque jury de validation du diplôme d'animateur tout public.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PHILIPPE MARTIN